



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 8 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 8 juin à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/06/2021
Date d'affichage 03/06/2021

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Procurations :

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absent excusé : néant

Était absent non excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Véronique BOISARD a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS CANTINE AVEC COMMUNE DE CUILLÉ

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

En apprenant que nous avons choisi la cuisine centrale de COSSÉ pour nos repas cantine, la commune de CUILLÉ nous a sollicité pour étudier la possibilité de leur acheminer leurs repas.

Cela implique des frais kilométriques et des charges de personnels supplémentaires.

Ces frais peuvent être calculés de la façon suivante :

- Kilomètres retour Méral-Cuillé + Cuillé-Beaulieu/Oudon 22 kms x 0.574 €/km soit 12,63 €/jour
- Frais de personnels : 0,5 h/jour x 14,72 € (salaire chargé) soit 7,37 €/jour

Il faudrait donc facturer à la commune de Cuillé un forfait de 20 € /jour pour l'acheminement de leur repas.

Ce prix n'inclut pas le risque pris par nos agents sur la route, ni les contretemps éventuels.

D'autre part, c'est nous qui avons la responsabilité de la marchandise contenue dans le véhicule.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer une convention de portage de repas au prix de 25 €/ jour afin d'intégrer tous les aléas supportés par notre commune pour la livraison de ces repas.

Délibération refusée après vote à main levée, par :

Pour : 3 voix

Contre : 10 voix

Abstention : 1 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 8 juin 2021.
Le Maire, Anthony ROULLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR' or similar initials, written over a horizontal line.